

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Le mardi 12 avril 2022 à 18H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme COPIN Françoise, Première Adjointe, Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire étant absent excusé.

Mme La Première Adjointe rappelle la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, qui permet de recourir au régime dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022.

Étaient Présents : Mme COPIN Françoise, Mrs CAUSSE Jean-Louis, CUBERES Francis, Mme CLERGET Sophie, Mrs STEINER Stephan, ITIÉ Jean-Paul, BARTHE Michel

Absents excusés : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme RABOU Nathalie, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme ATHANASSARAS Carole, Mmes JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, KRALL Véronique.

Mr Le Maire étant absent, c'est Mme La Première Adjointe qui va présider la séance

Mr RODRIGUEZ Jean-Claude a donné procuration à Mme COPIN Françoise

Mme KRALL Véronique a donné procuration à Mme COPIN Françoise

Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie a donné procuration à Mr ITIÉ Jean-Paul

Mr CALAMUSA Frédéric a donné procuration à Mr CAUSSE Jean-Louis

Mme RABOU Nathalie a donné procuration à Mr CAUSSE Jean-Louis

Mme ROBILLART Colette a donné procuration à Mr BARTHE Michel

Mme ATHANASSARAS Carole a donné procuration à Mr CUBERES Francis

Mr ITIÉ Jean-Paul a été élu secrétaire, à bulletins secrets, par 14 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 : 14 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 15 mars 2022 est donc approuvé.

**Approbation Compte Administratif 2021 Budget Principal Commune
DCM 12-04-2022 N°1**

(Mr le Maire étant absent) Mme COPIN Françoise, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2021 : Budget principal commune.

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Après s'être fait présenté le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	581 160,57 €	227 356,90 €
Dépenses	500 215,12 €	162 252,54 €
Report Déficit fin 2020 en dépenses		128 411,23 €
Report Excédent fin 2020 en recettes	16 000,00€	
Total Recettes fin 2021	597 160,57 €	227 356,90 €
Total dépenses fin 2021		290 663,77 €
Excédent fin 2021	96 945,45 €	
Déficit fin 2021		63 306,87 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Même Séance

Approbation du Compte de Gestion 2021 : Budget principal commune
DCM 12-04-2022 N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance

**Affectation du résultat de l'exercice 2021 : Budget principal commune
DCM 12-04-2022 N°3**

Mme COPIN Françoise Adjointe déléguée aux finances, précise qu'en vertu de la réglementation sur la comptabilité M14 applicable au Budget principal commune, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 : Budget principal commune.

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 soit la somme de 96 945,45 €, en totalité en recettes d'investissement 2022, article 1068:

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE en ce qui concerne le Budget principal commune d'affecter comme suit l'excédent fonctionnement 2021 :

- la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 en recette de la section d'investissement exercice 2022 pour un montant de 96 949,45 €. Cette somme sera donc inscrite en recette de la section d'investissement exercice 2022, à l'article 1068 : excédent de fonctionnement.

Même Séance

Vote des taux pour 2022

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

DCM 12-04-2022 N°4

Mme COPIN Françoise Adjointe déléguée aux finances donne connaissance au Conseil Municipal des bases d'impositions 2022 réévaluées et demandent au Conseil Municipal de voter les taux à appliquer pour 2022. Ils précisent que le taux de taxe d'habitation n'est plus à voter.

Elle indique que la commission des finances qui s'est tenue le 05/04/2022 propose les taux d'imposition pour 2022, comme suit :

- Pour la Taxe Foncier Bâti un taux de 35,88 % pour 2022.
- Et pour la Taxe Foncier Non Bâti un taux de 39,47 % pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fixe les taux à appliquer pour 2022 comme suit :

	Bases 2022	Taux 2022
FB	674 800 €	35,88 %
FNB	22 100 €	39,47 %

Même Séance

Budget primitif 2022 : Budget principal commune

DCM 12-04-2022 N°5

Mme COPIN Françoise Adjointe déléguée aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2022. Ce document peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	685 000 €	2 355 000 €
Recettes	685 000 €	2 355 000 €

Elle propose ensuite de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE ce Budget Primitif 2022 (Budget Principal Commune).

Même Séance

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

**Approbation Compte Administratif 2021 : Budget annexe Eau et Assainissement
DCM 12-04-2022 N°6**

(Mr le Maire étant absent) Mme COPIN Françoise, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2021 : Budget annexe Eau et Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenté le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'année	188 523,12 €	145 146,76 €
Recettes de l'année	191 069,77 €	365 058,09 €
Report excédent Fin 2020	42 575,07 €	100 898,69 €
Recettes Totales	233 644,84 €	465 956,78 €
Excédent fin 2021	45 121,72 €	320 810,02 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Même Séance

**Approbation du compte de gestion 2021 : Budget annexe eau et assainissement
DCM 12-04-2022 N°7**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance

**Affectation du résultat de l'exercice 2021 : Budget Annexe Eau et Assainissement
DCM 12-04-2022 N°8**

Mme COPIN Françoise Adjointe Déléguée aux finances précise qu'en vertu de la réglementation sur la comptabilité M49 applicable au Budget Annexe Eau et Assainissement, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2021 : Budget Annexe Eau et Assainissement.

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021, soit la somme de 45 121,72 €, en deux parties :

- Une partie en Recette d'Investissement exercice 2022 art 1068. Pour la somme de 3 000,00 €
- L'autre partie, soit la somme de 42 121,72 € en recettes de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,
CONSTATE que l'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à la somme de 45 121,72 euros.

DECIDE en ce qui concerne le Budget Annexe Eau et Assainissement d'affecter comme suit l'excédent fonctionnement 2021 :

- une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 en recette de la section d'investissement exercice 2022 pour un montant de 3 000,00 €. Cette somme sera donc inscrite en recette de la section d'investissement exercice 2022, à l'article 1068 : excédent de fonctionnement.

- l'autre partie, soit 42 121,72 € en recette de la section de fonctionnement exercice 2022. Cette somme sera donc inscrite en recette de la section de fonctionnement exercice 2022, à l'article 002 : excédent de fonctionnement.

Même Séance

Approbation de l'état de charges d'amortissement 2022 : Budget Eau et Assainissement

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

DCM 12-04-2022 N°9

Mme COPIN Françoise déléguée aux finances présente au Conseil Municipal l'état des charges d'amortissement, ainsi que l'état des subventions amortissables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'état des charges d'amortissement ainsi que l'état des subventions amortissables, tels qu'ils figurent sur les tableaux ci-annexés.

Même Séance

Budget Primitif 2022 : Budget Annexe Eau et Assainissement

DCM 12-04-2022 N°10

Mme COPIN Françoise Adjointe Déléguée aux finances soumettent au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2022 : Service Eau et Assainissement qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	250 000 €	2 291 000 €
Recettes	250 000 €	2 291 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE ce Budget primitif 2022 : Budget Eau et Assainissement.

Même Séance

Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

DCM 12 -04- 2022 N°11

Mme COPIN Françoise rappelle au conseil que l'Assemblée Nationale a voté un texte de Loi pour transférer aux intercommunalités les compétences Eau Potable, et Assainissement des Eaux Usées, sans discussion, et sans concertation avec les élus des communes, alors qu'à ce jour, ces compétences sont des compétences communales.

Il rappelle qu'en 2015, le conseil municipal de BRISSAC s'est déjà opposé à ce transfert par la délibération du 08/04/2015 N°13 puis en 2016 par délibération N° 19/04/2016 N°16, en 2017 N°15/03/2017 N°3, en 2018 N° 04/10/2018 N°3, en 2019 N°10/05/2019 N°3, en 2020 N° 03/06/2020 N°20, et en 2021 N° 19/04/2021 N° 12 Il propose au conseil municipal de renouveler cette opposition par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes.
EXPRIME ses souhaits

1/ de garder la compétence Eau et Assainissement jusqu'à la date officielle de transfert fixée par la loi (prévision actuelle : année 2026 sous réserve de délibération des autres communes de la CCCG et S. Loi 2018-702 du 3 Aout 2018)

2/ lorsque la loi obligera ce transfert, que la gestion de l'eau et de l'assainissement soit faite en régie et non par une délégation de service public

Même Séance

**Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes
DCM 12 -04- 2022 N°12**

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes sera automatique sauf si 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il rappelle les délibérations du conseil municipal du 19/11/2013 N°4, du 03/07/2014 n° 10, 08/04/2015 N°12, 19/04/2016 n°15, 15/03/2017 N°2, 04/10/2018 N°3, 10/05/2019 N°4 , 03/06/2020 N° 21 et du 19/04/2021 N°13 par lesquelles il avait déjà été voté une opposition de principe à ce transfert automatique.

Il propose donc au Conseil Municipal de renouveler le vote pour exprimer une opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

La motivation de cette décision est la suivante :

- Les élus municipaux perdraient la maîtrise en cas de transfert de compétence
- Il manque un débat sur la question
- Il serait judicieux et logique que la communauté de communes commence par réaliser un SCOT

Même Séance

Récapitulatif des délibérations

DCM 12-04-2022 N°1 : Approbation Compte Administratif 2021 Budget Principal Commune

DCM 12-04-2022 N°2 : Approbation du Compte de Gestion 2021 : Budget principal commune

DCM 12-04-2022 N°3 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 : Budget principal commune

DCM 12-04-2022 N°4 : Vote des taux pour 2022

DCM 12-04-2022 N°5 : Budget primitif 2022 : Budget principal commune

DCM 12-04-2022 N°6 : Approbation Compte Administratif 2021 : Budget annexe Eau et Assainissement

DCM 12-04-2022 N°7 : Approbation du compte de gestion 2021 : Budget annexe eau et assainissement

DCM 12-04-2022 N°8 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 : Budget Annexe Eau et Assainissement

DCM 12-04-2022 N°9 : Approbation de l'état de charges d'amortissement 2022 : Budget Eau et Assainissement

DCM 12-04-2022 N°10 : Budget Primitif 2022 : Budget Annexe Eau et Assainissement

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

DCM 12-04-2022 N°11 : Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

DCM 12-04-2022 N°12 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les DIA :

Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint au Maire, indique que Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

- Décision du 17/03/2022 : DIA Vente par DESCHAMPS Véronique, DESCHAMPS Andrée et DESCHAMPS Marie-Hélène de la parcelle AH 001 pour une superficie de 38 a 10 ca
- Décision du 17/03/2022 : DIA Vente par CASTANIE Jean Pierre et COUROUBLE Josette des parcelles AM 247, AM 252 et AM 254 pour une superficie de 22 a 20 ca